CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 14 décembre 2022

- PROCES-VERBAL -

Le quatorze décembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOCERA Giuseppe, 1^{er} Adjoint, à la suite de la convocation adressée par Monsieur PONSOLLE Joël, Maire, le vendredi neuf décembre deux-mille-vingt-deux.

Nombre de membres en exercice: 19

Étaient présents :

Mmes et MM. ALLARD François, ANGER Erwan, BIGNON Nicole, BONNET Véronique, DUPOUY Jean-Claude, GARNON Sylvie, HIAIRRASSARY Thierry, LAMADE Marlyse, MARIVELA José, NOCERA Giuseppe, PHEBY Jean-Marc, RICHOU Dorian.

Étaient absents et excusés :

Mme ADAM Sonia ayant donné procuration à Mme BONNET Véronique.

M. DUSSOL Christophe ayant donné procuration à M. ANGER Erwan.

Mme MONBEC Sylvie ayant donné procuration à Mme GARNON Sylvie.

M. PONSOLLE Joël ayant donné procuration à M. NOCERA Giuseppe.

Mmes FRETAY Delphine et LECLERC Fanny, M. ALTMEYER Nicolas.

M. ANGER Erwan est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le 1^{er} Adjoint demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I. Agglomération d'Agen : modification du plan de financement de la Maison de Santé

<u>Séance</u>: **2022-08** <u>Délibération</u>: **0800051**

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, une délibération avait été prise concernant le plan de financement prévisionnel (dépenses et recettes) du projet de construction d'un bâtiment communal à destination d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (délibération n°2021-0600046).

Lors du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, l'Agglomération d'Agen a réévalué son soutien financier aux projets de santé portant notamment son fonds d'intervention à hauteur de 25 % maximum du coût total HT du projet, plafonné à 200 000.00 € (délibération DCA_247/2022 du Conseil Communautaire).

Aussi, il convient de réactualiser le plan de financement et le montant des subventions sollicitées suite à cette évolution de la participation de l'Agglomération d'Agen et à l'actualisation des coûts :

Plan de financement Maison de Santé Pluriprofessionnelle							
Dépenses		Recettes					
Marché de Travaux	594 019.27 €	DETR (36.45 %)	265 675.27 €				
Avenant (5 % estimés)	29 700.96 €	Agglomération d'Agen (25 %)	182 216.08 €				
Frais de dossier	14 850.48 €						
Honoraire Architecte (9.95 %)	63 537.79 €	Sous-Total HT	447 891.35 €				
Bureaux d'études (Contrôle et coordination SPS)	26 755.80 €						
(2000)		Emprunt Commune	400 000.00 €				
		Autofinancement Commune	26 745.81 €				
Total HT	728 864.30 €						
Total TTC	874 637.16 €	Total TTC	874 637.16 €				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la réévaluation du Fonds de Soutien en faveur des Projets de Santé du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022,

Considérant qu'il appartient à la Commune de réactualiser le plan de financement de la Maison de Santé,

Ouï l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le nouveau plan de financement du projet de la Maison de Santé,

SOLLICITE la réévaluation de la subvention auprès de l'Agglomération d'Agen dans le cadre réglementaire du régime des aides financières,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

II. Subventions exceptionnelles de fin d'année

<u>Séance</u>: 2022-08 <u>Délibération</u>: 0800052

➤ Ecole de Brax – Coopérative Scolaire

Dans le cadre de la fin d'année scolaire, Mme MARMIE, Directrice de l'Ecole, sollicite une aide financière auprès de la Commune dans le but d'offrir aux élèves des jeux éducatifs et des livres.

De ce fait, il est donc proposé au Conseil Municipal, le versement d'une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire, à hauteur de 400.00 €.

Comité des Fêtes – Marché de Noël

Monsieur le $1^{\rm er}$ Adjoint indique la volonté de l'équipe municipale et du Comité des Fêtes d'organiser un marché de Noël. Afin de permettre le déroulement de cette manifestation (location de chapiteaux, frais de gardiennage...), Monsieur le $1^{\rm er}$ Adjoint propose au Conseil Municipal de verser, dès à présent, une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes, à hauteur de $8\,000.00\,\varepsilon$, compléter par une éventuelle subvention d'équilibre en 2023.

Ouï l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'attribuer à l'association Coopérative Scolaire une subvention exceptionnelle de 400.00 euros,

DECIDE d'attribuer à l'association Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 8 000.00 euros.

III. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 25 % pour 2023

<u>Séance</u>: 2022-08 <u>Délibération</u>: 0800053

Monsieur le 1er Adjoint précise que le Budget Primitif doit être voté avant le 30 mars de l'exercice considéré.

Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la commune, notamment en matière d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

	BUDGET INVESTISSEMENT 2022-2023								
Chapitre - Article	Libellé	Inscriptions budgétaires + DM 2022	Propositions de 25 % exercice 2023						
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00 €	250.00 €						
20	Immobilisations incorporelles	85 000.00 €	21 250.00 €						
2031	Frais d'études	80 000.00 €	20 000.00 €						
2051	Concessions et droits similaires	5 000.00 €	1 250.00 €						
204	Subventions d'équipement versées	87 250.00 €	21 812.50 €						
2041512	Bâtiment et installations	40 000.00 €	10 000.00 €						
204181	Biens mobiliers, matériel et études	4 500.00 €	1 125.00 €						
20422	Bâtiments et installations	42 750.00 €	10 687.50 €						
21	Immobilisations corporelles	617 377.99 €	154 344.50 €						
2111	Terrains nus	20 000.00 €	5 000.00 €						
2112	Terrains de voirie	10 312.00 €	2 578.00 €						
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	107 228.23 €	26 807.06 €						
21312	Bâtiments scolaires	179 504.00 €	44 876.00 €						
21318	Autres bâtiments publics	17 128.88 €	4 282.22 €						

2135	Installation générale, agencements, aménagements des constructions	5 000.00 €	1 250.00 €
2138	Autres constructions	35 788.61 €	8 947.15 €
2152	Installations de voirie	189 677.38 €	47 419.35 €
21568	Autre matériel et outil d'incendie et de défense civile	15 000.00 €	3 750.00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 000.00 €	2 500.00 €
2158	Autres installation, matériel et outillage techniques	5 000.00 €	1 250.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000.00 €	1 250.00 €
2184	Mobilier	8 000.00 €	2 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	9 738.89 €	2 434.72 €
23	Immobilisations en cours	815 000.00 €	203 750.00 €
2313	Constructions	815 000.00 €	203 750.00 €
27	Autres immobilisations financières	67 879.00 €	16 969.75 €
27638	Autres établissements publics	67 879.00 €	16 969.75 €
	Total	1 673 506.99 €	418 376.75 €

Ouï l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune de l'exercice 2022, dans les conditions exposées ci-dessus.

IV. Tarifs communaux 2023

<u>Séance</u>: **2022-08** Délibération: **0800054**

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que le « panier du Maire », indice spécifique qui mesure l'inflation constatée pour les communes, prévoit quant à lui, une hausse des prix fin 2022 à hauteur de 7.2 %.

Pour tenir compte de l'inflation, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les tarifs conformément à ce taux pour l'exercice 2023, montants arrondis.

Concernant la salle des fêtes, pour plus de praticité, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal de simplifier les critères et tarifs de location pour l'exercice 2023.

Monsieur ALLARD François interpelle le Conseil Municipal quant au montant demandé aux particuliers Hors communes pour une journée de location en semaine et propose de porter cette somme à 750.00 €.

Dans le même sens, MM. HIAIRRASSARY Thierry, PHEBY Jean-Marc et RICHOU Dorian estiment le coût élevé de la location le week-end aux Braxois.

Enfin, Mme BIGNON Nicole et M. HIAIRRASSARY Thierry interroge demandent un état des locations de la Salle des Fêtes en 2022.

Les tarifs sont ainsi proposés comme suit :

A	FFAIRES SCOLAIRES	2022	2023
AC	CCUEIL PERISCOLAIRE FORFAIT MENSUEL		
Tranche 1	QF mensuel: 0 à 350	10,00 €	11.00 €
Tranche 2	QF mensuel : 351 à 856*	11,00 €	12.00 €
Tranche 3	QF mensuel : 857 à 900	13,00 €	14.00 €
Tranche 4	QF mensuel : 901 à 1200	14,00 €	15.00 €
Tranche 5	QF mensuel : 1201 à 1500	16,50 €	18.00 €
Tranche 6	QF mensuel : 1501 et plus 18,00 €		19.00 €
* seuil AAV - CAF 47			Tarif dégressif - 60% à partir du 3ème enfant
Facturation du dépassement du temps légal		12,50 € la 1/2 heure supplémentaire	13.00 € la 1/2 heure supplémentaire

AFFAIRES FUNERAIRES	2022	2023
Superficie pour une tombe, un caveau, un cavurne		
Concession trentenaire prix au m²	40,00 €	43.00 €
Concession cinquantenaire prix au m²	64,50 €	69.00 €
Caveaux cinéraires (1 case de 4 urnes)		
Concession trentenaire prix d'une case	364,50 €	391.00 €
Concession cinquantenaire prix d'une case	604,00 €	647.00 €
Location caveau d'attente		
Les 3 premiers mois	GRATUIT	GRATUIT
Au-delà de 3 mois	29,50 €	32.00 €
Au-delà de 12 mois	81,00 €	87.00 €
Vacation funéraire	25,00 €	25.00 €

		ts commune	Habitants h	ors commune	Commune Hors commune			
RÉGIE LOCATION SALLE DES FÊTES			2022		2023			
	1 jour	Week-end	1 jour	Week-end	1 jour	Week-end	1 jour	Week-end
Aux particuliers			,		1 jour : lundi, mardi, mercredi, jeudi Week-end : du vendredi 11h30 au lundi 9			
Salle polyvalente (Grande salle) avec cuisine	193,82	290,47	747,44	1 141,14	250.00 €	450.00 €	750.00 €	1 500.00 €
Salle polyvalente (Petite salle)	108,29	160,92	390,16	581,45				
Location globale des deux salles	267,70	400,29	1 068,78	1 608,23				
Evènement (du vendredi 12h00 au lundi 8h30	5	24,27	17	64,09				
Acompte pour locations salles								
Salle polyvalente (Grande salle)		50% du pr	ix de la locat	ion				
Salle polyvalente (Petite salle)		50% du prix de la location						
Aux associations					1 jour	Week-end	1 jour	Week-end
Salle polyvalente (Grande salle) avec cuisine	Forf	ait 48,85	Idem hab commune		60.00 €	60.00 €	500.00 €	1 500.00 €
Salle polyvalente (Petite salle)	Forf	ait 48,85	Idem hab commune					
RÉGIE LOCATION DU MATERIEL			2022		2023			
Rideaux de scène (Sauf pour association de la commune)	4	18,35	48	8,35				
Mise en place et rangement de la scène	2	67,67	26	57,67	300.00 €			
Chaises coquilles	GR	ATUIT	2,19					
Transport du matériel (Voyage aller/retour)	3	31,04						
FACTURATION DU MATERIEL DÉTERIORÉ			2022		2023			
Table	135,62 135,62			55,62	Selon devis			
Chaises	38,46		38,46		Selon devis			
Redevance ménage (si salle non rendue à son état initial)	1	54,85	154,85		300.00 €			
Autre matériel (porte, fenêtres)		Sel	on devis			Selon	devis	

Ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

<u>Après avoir délibéré</u>, le Conseil Municipal à l'unanimité

FIXE les tarifs communaux, pour l'exercice 2023, selon le tableau ci-dessus.

V. Utilisation de la Salle des Fêtes : nouveau contrat de location et Règlement Intérieur 2023

<u>Séance</u>: **2022-08** <u>Délibération</u>: **0800055**

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que suite à la réorganisation des services de la Mairie et de la suppression de la régie de recettes concernant les encaissements de location de la salle des fêtes, il convient de mettre à jour la convention de location. Pour plus de clarté, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal, la création :

- D'un nouveau contrat de location qui fixe les modalités de réservation et les tarifs,
- D'un nouveau règlement d'utilisation indiquant les conditions d'utilisation, de remise en état des locaux et du matériel mis à disposition.

Ouï l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE le nouveau contrat de location de la Salle des Fêtes comme présenté ci-dessus,

ADOPTE le nouveau Règlement Intérieur d'utilisation comme présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à prendre et à signer les contrats de location en résultant et tout acte y afférent.

VI. <u>Association Cantine Scolaire de Brax : convention 2022-2023</u>

<u>Séance</u> : **2022-08** <u>Délibération</u> : **0800056**

L'Association Cantine Scolaire de Brax prépare les repas à destination des élèves inscrits à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de Brax.

Une convention doit donc être établie entre la Commune de Brax et l'Association, afin de règlementer ce partenariat : champ d'intervention, définition et répartition des tâches, subvention financière allouée et modalités de versement...

Pour rappel, la Cantine Scolaire de Brax est une association gérée par des parents d'élèves bénévoles, dont le projet est :

- De proposer des repas variés, équilibrés et de qualité aux enfants de l'école primaire de Brax, repas cuisinés sur place le jour même par le personnel de l'Association,
- De faire du temps méridien un moment de plaisir, de découverte et d'éveil aux goûts,
- D'appliquer les textes règlementaires en termes de restauration collective,
- De respecter les règles GEM-RCN et HACCP.

M. MARIVELA José demande si les repas sont confectionnés sur place, ce à quoi Mme BONNET Véronique lui répond par l'affirmative.

Mme GARNON Sylvie intervient en demandant que les menus envoyés à la Mairie et aux partenaires intervenant auprès de élèves (Ecole, Accueil de Loisirs et Périscolaire) soient détaillés dans leur composition. Cette précision pourrait faire l'objet d'un avenant à la convention.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- Une convention Principale pour le temps du repas durant l'année scolaire 2022-2023
 - o Contribution financière de la Commune à hauteur de 1.08 € par repas/enfant facturés les jours d'école
- Son document « annexe » associé définissant le rôle de chaque signataire

Vu le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire, « Assurer le fonctionnement de la cantine scolaire »,

Vu les différents axes du projet politique municipal :

- Mener une politique volontariste en direction des enfants et des familles pour former les citoyens de demain et les accompagner dans leur parcours dès leur plus jeune âge,
- Favoriser et valoriser l'engagement des citoyens dans la vie de la Commune,
- Mettre en place des actions dans le cadre du développement durable et de la santé environnementale,
- Favoriser les approvisionnements locaux et achats responsables.

Considérant que le projet de l'Association participe de cette politique,

Ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver les documents contractuels avec l'Association Cantine Scolaire de Brax,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, annexe et futurs avenants s'y rapportant.

VII. Personnel municipal: tableau des effectifs

<u>Séance</u> : **2022-08** <u>Délibération</u> : **0800057**

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour rappel : en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin de répondre au recrutement nécessaire d'agents intervenant à l'Accueil de Loisirs et au sein du pôle administratif de la Mairie, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

						Poste occu	pé
Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo. du poste en H/Mns		Date	Statut (Fonctionnaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
		Emploi fonction	onnel (service	e administrat	tif)		
Directeur Général des Services		35,00 h	35H			Fonctionnaire	100 %
		Filière Adminis	strative (servi	ce administr	atif)		
Attaché	A	35,00 h	35H			Fonctionnaire	100 %
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	В	35,00 h	35H	Ouverture	15/12/2022	Fonctionnaire	100 %
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	В	35,00 h	35H	Ouverture	15/12/2022	Contractuel	100 %
Rédacteur	В	35,00 h	35H			Fonctionnaire	100 %
Rédacteur	В	35,00 h	35H			Contractuel	100 %
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	С	35,00 h	35H			Fonctionnaire	100 %
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	С	35,00 h	35H			Fonctionnaire	100 %
Adjoint Administratif	С	35,00 h	35H			Fonctionnaire	100 %
Adjoint Administratif	С	35,00 h	35H			Contractuel	100 %
Adjoint Administratif	С	35,00 h	35H			Fonctionnaire	100 %
		Filière Technique	e (service tecl	nnique et ent	fance)		
Ingénieur	A	35,00 h	35 H			Fonctionnaire	100 %
Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	В	35,00 h	35 H			Fonctionnaire	100 %
Agent de Maîtrise Principal	С	35,00 h	35 H			Fonctionnaire	100 %
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	С	35,00 h	35H			Fonctionnaire	100 %
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	С	21,00 h	21H			Fonctionnaire	60 %
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	С	35,00 h	35H			Fonctionnaire	100 %
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	С	26,00 h	26H			Fonctionnaire	74 %
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	С	21,00 h	21H			Contractuel	60 %
Adjoint Technique	С	35,00 h	35H			Fonctionnaire	100 %
Adjoint Technique	С	24,00 h	24H			Fonctionnaire	68,57 %
Adjoint Technique	С	21,00 h	21H			Fonctionnaire	60 %
Adjoint Technique	С	17,50 h	17 H 30			Fonctionnaire	50 %
Adjoint Technique	С	10,00 h	10 H			Fonctionnaire	28,57 %

Filière Sociale (service enfance)									
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} Classe des Ecoles Maternelles	С	35,00 h	35H			Fonctionnaire	100 %		
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} Classe des Ecoles Maternelles	С	35,00 h	35H			Fonctionnaire	100 %		
		Filière Ani	mation (serv	ice enfance)					
Animateur	В	35,00 h	35H			Contractuel	100 %		
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	С	23,80 h	23H48			Contractuel	68 %		
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	С	23,80 h	23H48			Contractuel	68 %		
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	C	23,80 h	23H48			Contractuel	68 %		
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	C	23,80 h	23H48			Contractuel	68 %		
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	C	23,80 h	23H48			Contractuel	68 %		
Adjoint d'Animation	C	35,00 h	35H			Fonctionnaire	100 %		
Adjoint d'Animation	C	35,00 h	35H			Contractuel	100 %		
Adjoint d'Animation	C	35,00 h	35H			Contractuel	100 %		
Adjoint d'Animation	С	30,00 h	30H	Ouverture	15/12/2022	Contractuel	86 %		
Adjoint d'Animation	С	30,00 h	30H	Ouverture	15/12/2022	Contractuel	86 %		
Adjoint d'Animation	С	30,00 h	30H	Ouverture	15/12/2022	Contractuel	86 %		
Adjoint d'Animation	С	23,80 h	23H48			Contractuel	68 %		
Adjoint d'Animation	С	23,80 h	23H48			Fonctionnaire	68 %		
Adjoint d'Animation	С	23,80 h	23H48			Fonctionnaire	68 %		
Adjoint d'Animation	С	23,80 h	23H48			Fonctionnaire	68 %		
Adjoint d'Animation	С	23,80 h	23H48			Fonctionnaire	68 %		
Adjoint d'Animation	С	23,80 h	23H48			Fonctionnaire	68 %		
Adjoint d'Animation	С	14,00 h	14H			Contractuel	40 %		

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ouï l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour,

PREND note qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

VIII. <u>Décisions du Maire</u>

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur le 1er Adjoint présente à l'assemblée :

1 <u>Décision 2022-27</u> : Renouvellement de la chaudière du Périscolaire

Le remplacement de la chaudière défectueuse du Périscolaire est confiée à :

L'entreprise ALEXIS Thermique, 16 rue de la Plaine - 47310 ROQUEFORT, n° TVA Intracommunautaire : FR69528956345, n° SIRET : 52895634500037 RCS : Agen B 528 956 345, Pour un montant HT de 6 004.00 €, soit 7 204.80 € TTC.

2 <u>Décision 2022-28</u>: Contrôles réglementaires et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie

Le contrôle règlementaire et la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie sur les bâtiments municipaux sont attribués à :

L'entreprise CHRONOFEU, ZA du Grand Chemin - 33370 YVRAC, n° TVA Intracommunautaire : FR18380212357, n° SIRET : 38021235700087, RCS Bordeaux B 380 212 357,

Pour un montant annuel estimé de 3 268.70 € HT, soit 3 922.44 € TTC.

❸ Décision 2022-31 : Convention de Prestation de Service

La préparation des repas (confection) durant les temps Péri (mercredis) et Extrascolaire (vacances) est attribuée à :

L'Association Cantine Scolaire - 47310 BRAX, n° RNA W471000637, n° SIRET : 78216158200013, n° TVA Intracommunautaire : FR50782161582,

Pour un coût unitaire de 3.85 € par enfant et 4.20 € par adulte.

4 <u>Décision 2022-33</u> : Ajustement de Crédits

Clôture de l'exercice budgétaire en effectuant un virement de crédits à hauteur de 300.00 € au sein du budget de fonctionnement : du Chapitre 022 - Article 022 « Dépenses imprévues » au Chapitre 012 - Article 6336, « Cotisations au centre national et CNFPT ».

IX. Questions diverses

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres de l'assemblée de l'étude Rive Gauche lancée par l'Agglomération d'Agen et, en prévision de la révision du PLUi, de la décision de la Mairie de faire appel à un cabinet extérieur pour accompagner la commune de Brax dans les domaines liés à l'urbanisme, aux futurs équipements et services, aux mobilités et à la sécurisation de tous les axes routiers...

A cet effet, la commune est accompagnée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne (CAUE 47) dans cette démarche.

Les Conseillers Municipaux présents demandent à être destinataire du document du CAUE 47 « Mission de conseil et accompagnement 2021-2022 ».

D'autre part, M. PHEBY Jean-Marc souhaite une présentation de l'étude Rive Gauche de l'Agglomération d'Agen en Conseil Municipal.

Enfin, Monsieur le 1^{er} Adjoint annonce que les prochains Conseils Municipaux pourraient être filmés en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur NOCERA Giuseppe, 1^{er} Adjoint, déclare la séance close. La séance est levée à 19 heures 50.